



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 31 MARS 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 58

Votants : 74 (dont 16 procurations)

N° 31 H/

**OBJET :**  
**DISPOSITIF DE**  
**RECONQUETE DES**  
**CENTRES BOURGS**

**CONVENTION AVEC**  
**LA COMMUNE DE**  
**SAINT YORRE**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture  
le : 11 AVRIL 2022

Publiée ou notifiée  
le : 11 AVRIL 2022

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARROT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Jacques TERRACOL, François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Michel LAURENT, Elisabeth BARGE, Ariane MILET, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie-José MORIER, Pascal DEVOS, Jean-François CHAUFFRIAS, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD (de la délibération n° 1 à la délibération n°17 et à partir de la délibération n° 31), Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN (de la délibération n° 1 à la délibération n° 44 et à partir de la délibération n° 46), Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET (jusqu'à la délibération n° 39), Sylvain BRUNO, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE, Pauline TIROT, Henri SARRE, Corinne IBARRA, Claude MALHURET, Christiane LEPRAT, Bernard KAJDAN, Sylvie DUBREUIL, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mmes et MM. François SENNEPIN à Elisabeth BARGE – Alain VENUAT à Michel LAURENT - Nathalie CHAMOIX-BOUILLON à Hadrien FAYET – Franck GONZALES à Pierre BONNET – Bertrand BAYLAUCQ à Annie DAUPHIN - Benjamin BAFOIL à Jean-Sébastien LALOY – Marie CHATELAIS à Annie CORNE – Alexandre GIRAUD à Jean-Dominique BARRAUD – Jean-Marc BOUREL à Sandrine MIZOULE-MORIER – Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE – Anne-Sophie RAVACHE à Jean ALMAZAN - Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT - Alexis BOUTRY à Sylvie DUBREUIL - Linda PELISSIER à Yves-Jean BIGNON - Isabelle RECHARD à Alexis MAYET – Evelyne VOITELLIER à Henri SARRE.

Absents excusés :

Mme et M. Laure GUERRY - Patrick BLETHON

Secrétaire : M. Jean-Sébastien LALOY.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-12,

**Vu** le projet de territoire AGIR 2035 et son pilier lié à la reconquête des cœurs de ville et de bourgs,

**Vu** le dispositif départemental de reconquête des centres bourgs,

**Vu** la délibération 38 du Conseil Communautaire, en date du 30 septembre 2021 mettant en œuvre le dispositif intercommunal de reconquête des centres bourgs,

**Vu** la délibération 4 / 2022 de la commune de Saint Yorre du 4 février 2022 relative à la mise en œuvre d'un contrat de reconquête centre bourg avec la communauté d'agglomération d'un montant de 3 000 000 € pour la période 2022 – 2026 et sollicitant un soutien financier de Vichy Communauté d'un montant de 600 000 €.

**Considérant** que ce plan d'actions structuré participe à la reconquête du centre bourg de ladite commune,

**Propose** au conseil Communautaire :

- D'approuver les actions et le plan de financement du contrat de reconquête centre bourg de la commune de Saint Yorre (cf tableau annexé).
- D'accorder, dans ce cadre, un soutien financier de l'agglomération d'un montant de 600 000 € sur la période 2022-2026
- Et d'autoriser M le Président ou son représentant à signer le contrat « reconquête centre-ville centre-bourg » définissant les modalités de partenariat entre la commune et Vichy communauté

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver ces propositions
- 
- charge M. le Président, et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

M. Joseph KUCHNA ne prend pas part au vote.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,  
le 31 mars 2022.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

  
Signé numériquement par  
**FREDERIC AGUILERA**  
DN : C=FR, O=Certinomis,  
OU=0002.433998903,  
CN=Certinomis - Easy CA  
Raison : J'ai approuvé ce document.  
Emplacement : A vichy  
Date : lundi 11 avril 2022 11:37:02

## RECONQUETE DES CENTRES BOURGS ET CENTRES VILLES

### CONTRAT

COMMUNE DE SAINT-YORRE

ET VICHY COMMUNAUTE

Période 2022 – 2026

Vu la délibération N°38 du Conseil Communautaire, en date du 30 septembre 2021 mettant en œuvre le dispositif intercommunal de reconquête des centres bourgs,

Est conclu le présent contrat :

#### ENTRE :

La **Commune de Saint Yorre**, représentée par son Maire, habilité par délibération du conseil municipal du 4 février 2022,

ET la **Communauté d'Agglomération Vichy Communauté**, représenté par son Président, Monsieur Frédéric AGUILERA, habilité par délibération du Conseil Communautaire du 31 mars 2022

Par la présente convention, il est convenu entre les signataires ce qui suit :

#### PREAMBULE

La redynamisation des centres villes et centres bourgs constitue un enjeu majeur d'aménagement et d'attractivité du territoire.

Lors de ses réunions de décembre 2017, juin 2018 et avril 2019, l'Assemblée départementale a créé un dispositif « Reconquête des centres bourg et centres villes » visant à mettre en place une politique globale et cohérente permettant de soutenir l'ensemble des villes et des villages de l'Allier dans la reconquête de leur centralité.

L'agglomération a souhaité appuyer ce dispositif à l'échelle de son territoire notamment à travers le portage des études et la mise en place d'aides spécifiques à cette politique.

La commune de St Yorre a présenté un projet global et un programme d'actions qui font suite à l'étude confiée au bureau d'étude URBICAND, visant à poser les principes et

orientations fondateurs d'une stratégie de reconquête du centre bourg, et a arrêté le plan-guide qui identifie et hiérarchise les différentes actions sur le centre-ville.

Pour cette étude l'agglomération de Vichy a bénéficié d'un financement d'un montant de .....€ HT ( 60%) pour un coût de .....€ HT par décision de la Commission permanente du.....

#### **ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat concrétise l'engagement de Vichy Communauté à soutenir financièrement les projets identifiés et détaillés dans les fiches descriptives annexées, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint Yorre ou potentiellement de structures tiers.

Lorsque la maîtrise d'ouvrage est déléguée à une structure tiers, les actions concernées font l'objet d'une convention tripartite établie entre la commune, Vichy Communauté et le tiers.

L'engagement des projets inscrits à la convention fera l'objet d'une validation par le Conseil Communautaire.

#### **ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat entre en vigueur à compter de sa signature et se terminera à l'engagement financier (accord définitif) des actions de la dernière tranche qui devra intervenir avant le .....

Le contrat comporte 5 tranches annuelles consécutives. Chaque année, les travaux de chaque tranche devront faire l'objet d'un accord de principe (date limite de dépôt des dossiers : 15 février). Pour les délais d'accord définitifs et de versement de solde, le règlement d'attribution et de versement des subventions d'investissement (communes et groupements) s'applique.

#### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DE L'AGGLOMERATION**

Le soutien financier devra respecter les règles suivantes :

- Le montant de la subvention intercommunale est individualisé par action et ne peut être transféré vers une autre action excepté par avenant,
- En cas d'augmentation du coût du projet, le montant de l'aide intercommunale affectée à celui-ci ne fera pas l'objet d'une revalorisation. En cas de diminution du coût du projet inscrit à la convention, le montant de l'aide affectée à celui-ci fera l'objet d'une diminution au prorata.

- Les projets qui s'inscrivent dans le contrat « reconquête centres villes et centres bourgs » seront validés par le Conseil Communautaire de Vichy Communauté.
- Le taux de financement global est de 20% pour l'agglomération, avec possibilité d'une flexibilité du taux d'intervention pour chaque action financée.
- La participation minimale du maître d'ouvrage est fixée à 20 % des financements publics au projet, sous réserve des dispositions prévues au CGCT. Sont considérées comme constituant des aides publiques directes, toutes les contributions reçues de l'Union européenne, de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, voire de certains organismes parapublics. Le montant des subventions pourra être éventuellement réduit à due concurrence afin de respecter cette règle.

Les engagements pris par l'agglomération restent subordonnés à l'ouverture des moyens financiers suffisants dans le cadre de son budget annuel.

#### **ARTICLE 4 : PROCEDURE ADMINISTRATIVE ET INSTRUCTION DES PROJETS**

##### **4.1 Contenu du contrat**

Il revient à la commune de présenter ses actions dans un plan d'ensemble, à partir duquel la discussion s'engage avec l'agglomération en vue de définir la nature des engagements.

Les domaines d'intervention peuvent être très larges, mais devront couvrir à minima l'habitat, la vitalité et le cadre de vie, dans le respect des compétences du maître d'ouvrage de l'opération (cette exigence s'entend sur les contrats signés par la commune de St-Yorre avec le département de l'Allier et l'agglomération).

Les études préalables à la réalisation d'un projet d'équipement (études de faisabilité technique) et les études administratives imposées par les textes seront considérées comme des projets d'investissement.

##### **4.2 Conclusion du contrat**

L'approbation du plan d'action et la signature de la convention seront délégués au conseil communautaire.

Il appartient au porteur de projet de déposer un dossier complet auprès de Vichy Communauté afin de permettre l'engagement des crédits intercommunaux afférents avant le 15 février de chaque année pendant toute la durée du contrat.

Ce dossier devra comprendre :

- *la délibération (ou la décision) du maître d'ouvrage adoptant les projets, leur montage financier, et demandant le concours financier de l'agglomération. Pour les*

*projets dont la maîtrise d'ouvrage n'est pas communale, il sera joint une délibération du conseil municipal actant la délégation d'une partie d'enveloppe contractuelle et, le cas échéant, l'attribution d'une aide communale;*

- *un dossier technique (niveau APS) pour l'investissement ;*
- *une copie de la notification d'engagement du marché auprès des entreprises ;*

A compter de la date d'engagement par Vichy Communauté, le maître d'ouvrage dispose d'un délai dont le terme ne peut excéder 2 ans pour réaliser les travaux financés. A défaut, la décision d'octroi de subvention sera annulée et la subvention caduque sauf cas particuliers où le retard n'incombe pas directement au maître d'ouvrage.

La liste des projets inscrits à la convention pourra être modifiée à la marge par avenant sans que toutefois ces modifications ne bouleversent substantiellement la teneur de la convention. Ces modifications devront être apportées avant le 15 février 2026. A l'issue de cette date, les crédits engagés sur une action qui n'aura pas été réalisée seront caducs.

#### **ARTICLE 5 : VERSEMENT DES SUBVENTIONS**

Les aides financières allouées par Vichy Communauté seront versées au maître d'ouvrage de l'opération identifié à la convention au vu des pièces justificatives nécessaires au paiement :

- récapitulatif des mandats avec montants en H.T. certifié par le payeur public ou le commissaire aux comptes,
- copie des factures correspondant aux mandats du récapitulatif,
- justificatif des réalisations attestant d'une publicité,
- bilan descriptif de l'opération,
- plan de financement définitif certifié par le maître d'ouvrage,
- certificat d'achèvement des travaux.

Le décompte définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre représentant le solde de la mission devra être remis à l'agglomération par le maître d'ouvrage à l'issue du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages.

#### **ARTICLE 6 : GESTION ET SUIVI DU CONTRAT**

Le maître d'ouvrage veillera à associer l'agglomération au déroulement des opérations. Durant toute la durée du programme, l'agglomération se réserve le droit de procéder à des vérifications relatives à la réalisation des projets lors des demandes de paiement de subvention.

Il devra également être tenu informé de toutes les difficultés susceptibles d'impliquer l'arrêt du programme ou un retard dans sa réalisation.

Les équipements financés devront être maintenus dans le patrimoine du maître d'ouvrage à l'issue de l'achèvement des travaux pour une période qui ne peut être inférieure à 5 ans. Dans le cas contraire, il sera demandé le reversement de la participation du Vichy Communauté au prorata temporis.

#### **ARTICLE 7 : PUBLICITE ET COMMUNICATION**

Le bénéficiaire d'un subventionnement intercommunal a l'obligation de faire référence à la participation financière apportée par Vichy Communauté.

Pour les équipements ayant bénéficié de financements européens, les obligations publicitaires devront respecter les mesures prévues à la convention attributive de ce fonds.

#### **ARTICLE 8 : MODIFICATION ET RUPTURE DU CONTRAT**

##### **Article 8.1 : Modification**

La modification des présentes clauses contractuelles générales nécessitera l'accord de l'ensemble des parties signataires, formalisés par un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à en remettre en cause les objectifs généraux et à majorer l'économie générale de la convention.

##### **Article 8.2 : Résiliation**

La résiliation unilatérale de la présente convention est toujours possible pour tout motif d'intérêt général.

Hormis le cas de force majeure, l'inobservation d'une des clauses de la présente convention par un signataire entraînera la résiliation pure et simple de celui-ci à son égard, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure par lettre simple, aucune mesure appropriée n'aura été prise pour y remédier.

Dans le cas où un des signataires souhaiterait se retirer de la convention, la dénonciation devra se faire par lettre simple adressée à tous les signataires et interviendra trois mois après réception de cette lettre.

**Article 8.3 : Compétence juridictionnelle – Contestations et litiges**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, après épuisement des voies amiables limitées à une durée maximum de trois mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

**ARTICLE 9 : EXECUTION DU CONTRAT.**

Monsieur le Président de Vichy Communauté, Monsieur le Maire de la commune de Saint Yorre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la convention, établi en deux exemplaires originaux, un exemplaire étant destiné à chacune des parties contractantes.

Fait à Vichy en 2 exemplaires,

Le

Pour la commune de Saint Yorre,

Joseph KUCHNA  
Maire de Saint Yorre

Pour l'agglomération

Frédéric AGUILERA  
Président de Vichy Communauté



Reconquête centre ville centre bourg - Commune de Saint-Yorre  
Synthèse du plan de financement prévisionnel

| Année                | Dépenses   | Orientations | Montant € HT*         | Financement prévisionnel |               |                     |               |                     |              |                       |                   |              |
|----------------------|--|--------------|-----------------------|--------------------------|---------------|---------------------|---------------|---------------------|--------------|-----------------------|-------------------|--------------|
|                      |  |              |                       | Département              |               | Agglo               |               | Etat                | Région       | Commune               | Bailleurs sociaux | Autres       |
|                      |  |              |                       | Subvention               | Taux          | Subvention          | Taux          |                     |              |                       |                   |              |
| 2022                 | F1 - Phase 1 - Travaux RD906E (de l'étude notariale jusqu'à rue Chanlon)     | Cadre de Vie | 1 025 300,00 €        | 307 590,00 €             | 30,00%        | 205 060,00 €        | 20,00%        | - €                 | - €          | 512 650,00 €          | - €               | - €          |
|                      | F2 - Travaux de réhabilitation d'un bar-restaurant                           | Vitalité     | 122 900,00 €          | 36 870,00 €              | 30,00%        |                     |               | - €                 | - €          | 86 030,00 €           | - €               | - €          |
|                      | travaux de réhabilitation d'un logement au dessus du bar restaurant          | Habitat      | 52 600,00 €           | 15 780,00 €              | 30,00%        |                     | 20,00%        |                     |              | 36 820,00 €           |                   |              |
|                      | Maison de santé  | Vitalité     |                       |                          |               | 300 000,00 €        |               | 450 000,00 €        | 300 000,00 € | 1 050 000,00 €        | - €               | - €          |
|                      | Participation étude (20% du montant HT)                                      |              |                       |                          |               | 7 998,00 €          |               |                     |              |                       |                   |              |
| <b>TOTAL 2022</b>    |  |              | <b>1 200 800,00 €</b> | <b>360 240,00 €</b>      | <b>30,00%</b> | <b>513 058,00 €</b> | <b>42,73%</b> | <b>450 000,00 €</b> | <b>- €</b>   | <b>635 500,00 €</b>   | <b>- €</b>        | <b>- €</b>   |
| 2023                 | Réhabilitation maison des associations                                       | Vitalité     | 51 500,00 €           | 15 450,00 €              | 30,00%        |                     | 20,00%        | - €                 | - €          | 36 050,00 €           | - €               | - €          |
|                      | Réhabilitation du logement 8 rue de la liberté                               | Habitat      | 90 000,00 €           | 27 000,00 €              | 30,00%        | 23 942,00 €         | 26,60%        |                     |              | 39 058,00 €           |                   |              |
| <b>TOTAL 2023</b>    |  |              | <b>141 500,00 €</b>   | <b>42 450,00 €</b>       | <b>30,00%</b> | <b>23 942,00 €</b>  | <b>16,92%</b> | <b>- €</b>          | <b>- €</b>   | <b>75 108,00 €</b>    | <b>- €</b>        | <b>- €</b>   |
| 2024                 | Aménagement salle de réceptions (grange)                                     | Vitalité     | 188 000,00 €          | 56 400,00 €              | 30,00%        |                     | 20,00%        |                     |              | 131 600,00 €          |                   |              |
|                      | F1 - Phase 3 - Travaux RD906E (de la rue Chanlon jusqu'à l'école de musique) | Cadre de Vie | 315 000,00 €          | 94 500,00 €              | 30,00%        | 63 000,00 €         | 20,00%        | - €                 | - €          | 157 500,00 €          |                   |              |
| <b>TOTAL 2024</b>    |  |              | <b>503 000,00 €</b>   | <b>150 900,00 €</b>      | <b>30,00%</b> | <b>63 000,00 €</b>  | <b>12,52%</b> | <b>- €</b>          | <b>- €</b>   | <b>289 100,00 €</b>   | <b>- €</b>        | <b>- €</b>   |
| 2025                 | Extension restaurant scolaire  | Vitalité     | 300 000,00 €          | 90 000,00 €              | 30,00%        |                     |               | 150 000,00 €        |              | 60 000,00 €           |                   |              |
|                      | Réhabilitation Salle Aragon  | Vitalité     | 200 000,00 €          | 60 000,00 €              | 30,00%        |                     |               |                     |              | 140 000,00 €          |                   |              |
|                      | Réfection extérieure de l'église   | Vitalité     | 120 200,00 €          | 36 060,00 €              | 30,00%        |                     |               |                     |              | 84 140,00 €           |                   |              |
| <b>TOTAL 2025</b>    |  |              | <b>620 200,00 €</b>   | <b>186 060,00 €</b>      | <b>30,00%</b> | <b>- €</b>          | <b>0,00%</b>  | <b>150 000,00 €</b> | <b>- €</b>   | <b>284 140,00 €</b>   | <b>#REF!</b>      |              |
| 2026                 | Réfection de la toiture de la mairie   | Vitalité     | 155 000,00 €          | 46 500,00 €              | 30,00%        |                     |               | - €                 | - €          | 108 500,00 €          | - €               | - €          |
|                      | Réhabilitation Salle des fêtes Larbaud et Villa Marguerite (Rue Larbaud)     | Vitalité     | 179 500,00 €          | 53 850,00 €              | 30,00%        |                     |               |                     |              | 125 650,00 €          |                   |              |
|                      | Réhabilitation de 6 logements 21 rue de la libération                        | Habitat      | 200 000,00 €          | 60 000,00 €              | 30,00%        |                     |               |                     |              | 140 000,00 €          |                   |              |
| <b>TOTAL 2026</b>    |  |              | <b>534 500,00 €</b>   | <b>160 350,00 €</b>      | <b>30,00%</b> | <b>- €</b>          | <b>0,00%</b>  | <b>- €</b>          | <b>- €</b>   | <b>374 150,00 €</b>   | <b>- €</b>        | <b>- €</b>   |
| <b>TOTAL GENERAL</b> |  |              | <b>3 000 000,00 €</b> | <b>900 000,00 €</b>      | <b>30,00%</b> | <b>600 000,00 €</b> | <b>20,00%</b> | <b>- €</b>          | <b>- €</b>   | <b>1 657 998,00 €</b> | <b>- €</b>        | <b>#REF!</b> |

|              |              |         |
|--------------|--------------|---------|
| cadre de vie | 1 340 300,00 | 44,68%  |
| Habitat      | 342 600,00   | 11,42%  |
| vitalité     | 1 317 100,00 | 43,90%  |
|              | 3 000 000,00 | 100,00% |

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 31 H/ DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS

Objet de l'acte : 2022 - DISPOSITIF DE RECONQUETE DES CENTRES BOURGS  
CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT YORRE

.....

Date de décision: 31/03/2022

Date de réception de l'accusé 11/04/2022

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 31MARS2022\_31H

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20220331-31MARS2022\_31H-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 31H- Délib Centre bourg ST YORRE\_signé.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20220331-31MARS2022\_31H-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : 31H- RCVCB ST YORRE.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20220331-31MARS2022\_31H-DE-1-1\_2.pdf )

31 H - RCVCB SAINT-YORRE